

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 22 novembre 2021.

Présent(e)s : M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Gilbert PETITJEAN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mm Sylvette DAVID, M. Mathieu PERRIN, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert MOULIN, Mme. Danielle RAMERINI, M. Yves RULLIERE, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Christelle REYNAUD

Présente en visioconférence : Mme Julie ROUDIER

Absent(e)s : Mme Francis BARRY, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI

Excusé(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Claude BRUN, M. Clément CHAPEL, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Patrick GAUTHIER, M. Antoine DOS SANTOS, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. José ORENES LERMA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gérard ROBERTO, M. Benoit VILLARD, M. Clément CHAPEL, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, Jean-Yvan MAUDUIT, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno VILLARD, Mme Josiane SANCHEZ

Pouvoirs :

M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 32
○ Pour : 32
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

APPROBATION DU CHOIX DE RÉGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRE

Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions simultanées à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte Numérian est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont, selon l'article R 2321-2 du CGCT :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le Syndicat Mixte peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :
Oùie l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 novembre 2021

Le Président,

Jérôme BERNARD

